

MC/INF/294

**Original : anglais
7 novembre 2008**

QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SESSION

DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA MIGRATION 2008

***Problèmes soulevés par la migration irrégulière :
Quelle attitude face aux flux migratoires composites ?***

Document de travail

DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA MIGRATION 2008

Problèmes soulevés par la migration irrégulière : Quelle attitude face aux flux migratoires composites ?

Document de travail

I. INTRODUCTION

1. L'image d'un petit bateau de pêche dérivant au milieu de l'océan jette une lumière crue sur les problèmes essentiels que soulève le phénomène complexe de la migration irrégulière et amène à se poser certaines questions : Qui sont les personnes se trouvant à bord ? Quels sont leurs besoins et leurs motivations ? Quel est leur statut juridique ? De l'autorité de quel pays relèvent-elles ? Que peuvent faire les États et autres intervenants pour agir au mieux face à de telles situations ? Que faire pour que cela se produise moins fréquemment et éviter des souffrances inutiles et des pertes de vies humaines ?

2. L'idée que les flux migratoires sont composites n'est pas vraiment nouvelle. La migration a toujours été un phénomène pluridimensionnel, dans lequel différentes catégories de personnes se déplacent pour des raisons diverses. La Constitution de l'OIM¹ souligne que « la migration internationale inclut également celle de réfugiés, de personnes déplacées et d'autres personnes contraintes de quitter leur pays » et demande « de faciliter l'émigration de personnes désireuses de partir pour des pays où elles pourront, par leur travail, subvenir à leurs besoins et mener avec leurs familles une existence digne dans le respect de la personne humaine ». La Stratégie de l'OIM² réitère encore la nécessité d'aider « les États, les migrants et les communautés à relever les défis de la migration irrégulière », notamment par « le débat et le dialogue sur la migration à une échelle tant régionale que mondiale ».

3. Que les déplacements aient un caractère régulier ou irrégulier, tous les flux migratoires sont composés d'individus divers qui possèdent des droits humains. Selon les estimations, la migration irrégulière ne représente que 10 à 15% du volume total de la migration mondiale³. Les flux irréguliers n'en posent pas moins des problèmes particuliers. D'un côté, ils empêchent l'application de la règle de droit et le fonctionnement légitime des instances gouvernementales qui tentent de réguler l'entrée et le séjour des non-nationaux sur leur territoire. De l'autre, les migrants irréguliers sont surexposés à des dangers, des difficultés et des violations de leurs droits fondamentaux. Une gestion efficace de la migration garantissant en même temps l'intégrité de l'instance gouvernementale concernée et la sécurité, la dignité et le bien-être des migrants nécessite des mesures politiques, juridiques et opérationnelles qui fassent la distinction entre les différentes catégories auxquelles appartiennent les intéressés.

4. Les flux migratoires composites posent de graves problèmes humanitaires mais requièrent plus que des réponses d'urgence *ad hoc* à des événements ponctuels. Il convient

¹ OIM (1989:9) *Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations*. Disponible à l'adresse http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/about_iom/iom_constitution_eng_booklet.pdf.

² Stratégie de l'OIM (2007). Disponible à l'adresse http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/about_iom/docs/res1150_en.pdf.

³ OIT (2004:11, par. 37, citant Hatton and Williamson (2002)) *Towards a fair deal for migrant workers in the global economy*. Disponible en anglais à l'adresse <http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/meetingdocument/kd00096.pdf>.

d'analyser la genèse de ces flux dans les pays d'origine (y compris le lien entre migration interne et externe), le mouvement lui-même, l'arrivée des migrants en situation irrégulière dans les pays de transit ou de destination, l'étape qui suit l'arrivée et les options à long terme offertes aux États et aux migrants telles que l'intégration, la poursuite de la migration et la migration circulaire, le retour et la réintégration.

5. Le présent document entend stimuler la discussion entre les gouvernements, les organisations internationales et autres intervenants sur des approches concertées d'une gestion globale des flux migratoires composites. Il cherche à fournir « matière à réflexion », en s'appuyant sur l'expérience de l'OIM concernant le phénomène complexe de la migration. Ce document préliminaire sera mis à jour en fonction des discussions qui se dérouleront au sein du Conseil et de l'orientation qu'adopteront les membres de l'OIM pour approfondir la réflexion sur cette question.

II. CONCEPTUALISATION DES FLUX MIGRATOIRES COMPOSITES

6. Les flux migratoires composites ont pour principales caractéristiques la nature spontanée du mouvement, la multiplicité des facteurs qui en sont à l'origine, et les différents besoins et profils des personnes concernées. Ils ont été définis comme « flux migratoires complexes composés de migrants économiques, de réfugiés, de personnes déplacées et d'autres migrants⁴ ». Les mineurs d'âge non accompagnés, les migrants environnementaux, les personnes ayant fait l'objet d'un trafic illicite, les victimes de la traite et les migrants bloqués à l'étranger peuvent aussi faire partie d'un flux composite.

7. Le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile est un aspect crucial. En raison de leur statut unique au regard du droit international, les réfugiés représentent un cas particulier parmi toutes les personnes que peuvent comprendre les flux composites. La capacité d'assurer la protection des réfugiés constitue un élément clé de la gestion des flux migratoires composites, en particulier concernant le principe du non-refoulement, même si la composante « réfugié » ne représente en fait qu'une proportion relativement faible du flux global. Il peut être difficile de distinguer les réfugiés et les demandeurs d'asile des autres migrants lorsqu'ils empruntent les mêmes itinéraires et moyens de transport qu'eux, ce qui pose un problème pour la capacité des États à s'acquitter de leurs obligations de protection des réfugiés lorsqu'ils ont à gérer l'entrée et le séjour de non-nationaux sur leur territoire. Le travail du HCR sur les flux composites, notamment le Dialogue du Haut Commissaire de 2007 sur les défis de la protection et le Plan d'action en 10 points, se concentre sur la protection des réfugiés dans les flux migratoires composites⁵. D'autres régimes juridiques et formes de protection spécialisés s'appliquent au cas particulier des victimes de la traite⁶.

⁴ IOM International Migration Law (2004:42) *Glossary on Migration*. Disponible à l'adresse http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/serial_publications/glossary9_fren.pdf.

⁵ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/asylum?page=interview> et <http://www.unhcr.org/protect/473db6522.html>.

⁶ Nous citerons notamment ici le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (aussi connu sous le nom de Protocole de Palerme).

8. Mais il est important de souligner que la grande majorité des migrants se trouvant dans des flux composites ne portent aucune étiquette particulière ou ne correspondent à aucune catégorie (juridique) établie, comme celle de réfugié ou de victime de la traite. Ces personnes peuvent néanmoins avoir des besoins humanitaires et autres. Si les migrants en situation régulière et ceux qui sont en situation irrégulière ne sont pas tous vulnérables en tant que tels, tout flux composite compte néanmoins des individus qui le sont et ont besoin d'une attention particulière. Cependant, tous ont droit à la protection de leurs droits fondamentaux, quel que soit leur statut de non-nationaux dans le pays de résidence⁷.

9. Bien que les flux composites soient spontanés et se déroulent en dehors des voies migratoires légales, il importe de ne pas aborder la question sous le seul angle de la nature irrégulière du phénomène. Car une perspective trop étroite risque de masquer les divers besoins, fragilités, motivations, droits et obligations de toutes les parties concernées. Une approche globale de cette question comporte aussi des considérations plus fondamentales, comme la manière de réduire en premier lieu le recours aux canaux migratoires irréguliers, ce qui est dans l'intérêt tant des États que des migrants.

III. SURVENANCE DE FLUX COMPOSITES

10. Les flux migratoires composites parviennent souvent à l'attention du public en tant que situations d'urgence, sous forme d'un événement migratoire isolé ou d'une série d'événements qui voient un groupe de migrants arriver de manière irrégulière à une destination particulière. Ces événements peuvent être éminemment visibles, comme pour les bateaux qui voguent au large de l'Australie, traversent le golfe d'Aden ou accostent aux Canaries. Dans d'autres cas, ils peuvent être plus ordinaires et se dérouler par-delà des frontières immédiates, entre pays voisins, comme dans le désert de Sonora ou entre le Pakistan et l'Afghanistan. Ces événements obéissent souvent à un schéma saisonnier, dicté par exemple par les conditions climatiques dans le pays d'origine ou le long d'une route de migration, ou au flux et au reflux de la demande de main-d'œuvre.

11. Toutefois, les situations d'urgence ne sont que la photographie instantanée d'un phénomène beaucoup plus vaste et d'un processus beaucoup plus long. Pour bien saisir la diversité des groupes, des motivations et des besoins intervenant dans les flux composites, il est nécessaire d'adopter une approche longitudinale, prenant aussi en compte les rôles et les expériences des pays et des communautés d'origine, de transit et de destination.

12. De plus, les flux migratoires composites ne sont pas statiques. Au contraire, ils subissent des transformations et de nouveaux problèmes peuvent faire leur apparition, notamment dans le cas particulier des migrants bloqués à l'étranger. Les raisons ayant incité

⁷ Le cadre juridique international des droits de l'homme s'entend comme comprenant la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il convient en outre de citer les instruments thématiques pertinents tels que la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant ; et la Convention de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les réfugiés sont protégés par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

les personnes à se déplacer peuvent changer elles aussi, compliquant parfois l'évaluation du statut juridique d'une personne. Ainsi, un individu peut commencer son voyage en tant que réfugié mais décider de poursuivre sa migration de manière irrégulière à partir du pays de premier asile, parfois via un réseau de passeurs clandestins. Ces mouvements secondaires soulèvent de nombreuses questions, dont celle de la viabilité du séjour dans le pays de premier asile.

IV. FLUX COMPOSITES : NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DES MIGRATIONS

13. L'approche de l'OIM en matière de gestion des migrations met l'accent sur la formulation et la mise en œuvre de politiques, législations et dispositifs administratifs globaux nécessaires pour traiter efficacement les questions migratoires en fonction des priorités nationales, régionales et internationales, le tout en accord avec le droit international, y compris les droits de l'homme et les obligations de protection des réfugiés. Elle encourage les États et autres acteurs concernés à gérer l'ensemble du « cycle migratoire » d'une manière cohérente, notamment en s'occupant des flux migratoires composites avant qu'ils n'apparaissent ou à mesure qu'ils se développent, pendant les déplacements et les situations d'urgence, après l'arrivée et sur le long terme.

Avant le départ

14. Dans la phase qui précède le départ, il est fondamental de faire prendre conscience aux États et aux migrants de leurs droits et responsabilités afin de susciter des attentes réalistes chez les candidats à la migration. De nombreux migrants ne sont pas conscients des conséquences pratiques, juridiques, sociales et économiques qu'entraîne le départ pour un autre pays. Pour que la gestion des migrations soit efficace, les migrants potentiels doivent disposer d'informations complètes et précises sur les possibilités légales de migration ainsi que sur les dangers et les conséquences de la migration irrégulière, en particulier le risque de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Des centres de documentation pour migrants et des campagnes d'information ciblées ont été utilisés pour cela et une évaluation des « leçons apprises » à cet égard pourrait permettre d'améliorer à l'avenir l'efficacité de ces mesures.

15. Des considérations plus générales à propos de la gestion des flux migratoires composites apparaissent à un niveau plus structurel: elles concernent les facteurs qui incitent ou contraignent les individus à migrer en ayant recours à des voies irrégulières. Parmi les options possibles figurent les initiatives qui établissent un lien entre migration et développement, l'aide ciblée au développement dans les zones soumises à une forte pression migratoire, et la création de voies migratoires légales appropriées, dont des programmes de migration temporaire, saisonnière ou circulaire de main-d'œuvre pour répondre à des besoins réels.

En transit et à l'arrivée

16. Faire en sorte que les États aient la capacité nécessaire pour fournir un appui humanitaire en cas d'afflux soudain est une question de priorité. L'action humanitaire commence souvent avec des procédures de secours, comme la pratique de l'interception en

haute mer de bateaux transportant des migrants, en partie régie par le droit de la mer. Plus précisément, une formation peut être nécessaire pour apprendre aux instances chargées de l'application des lois à traiter avec humanité des flux migratoires pouvant comporter une diversité de groupes, dont des personnes vulnérables. En Angola par exemple, l'OIM et le HCR ont co-facilité quatre ateliers sur la protection et les migrations composites en 2008, sensibilisant près de 200 fonctionnaires de l'immigration et de la police des frontières aux problèmes que présente la gestion frontalière de migrations composites.

17. L'arrivée est aussi un moment crucial pour la détermination du statut, ainsi que les évaluations et les réponses fondées sur les besoins. Une fois que les besoins les plus urgents ont été couverts, il convient de rechercher les indices pouvant donner à penser qu'une personne a été victime d'un réseau de traite et de repérer les demandes d'asile légitimes. Le fait d'avoir voyagé dans un flux composite par des voies irrégulières ne doit pas exclure une personne de l'accès aux protections spéciales réservées par exemple aux victimes de la traite, aux enfants migrants ou aux demandeurs d'asile. Toutes les autres personnes doivent recevoir des informations sur les options possibles, comme la poursuite de la migration par des voies légales ou le retour volontaire.

18. Ainsi, à Lampedusa, en Italie, l'OIM, le HCR et la Croix-Rouge italienne ont aidé le Gouvernement italien à dispenser une assistance humanitaire, à repérer les groupes vulnérables, à améliorer et à contrôler l'accès à la détermination du statut de réfugié, et à prodiguer des conseils sur les options migratoires aux milliers de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile qui débarquent chaque année sur les côtes du sud de l'Italie. Il serait souhaitable d'examiner la possibilité de reproduire cette forme de coopération dans des situations similaires. L'équipe spéciale en charge des flux migratoires composites – *Mixed Migration Task Force* (MMTF)⁸, qui facilite les efforts conjoints de sept organisations actives en Somalie, sous la direction de l'OIM et du HCR, est une autre illustration d'une collaboration interinstitutions efficace basée sur le terrain.

19. Les migrants, et notamment les demandeurs d'asile, les victimes de la traite, les mineurs et les personnes ayant besoin de soins médicaux particuliers peuvent être gravement perturbés ou traumatisés par ce qu'ils ont vécu. Veiller au respect de leur dignité, de leur bien-être et de leurs droits fondamentaux doit être une préoccupation centrale. Dans certains cas, des pays ou des groupes de pays ont opté pour la création de centres de traitement ou de rétention situés hors de leur territoire pour organiser l'accueil et l'assistance pratique de base. Le recours à de telles installations doit être soumis à des normes juridiques et de respect des droits de l'homme strictes et étroitement contrôlées. Par ailleurs, de telles structures doivent tenir compte de tout l'éventail des besoins rencontrés dans des groupes de migrants aussi divers, prévoyant par exemple l'apport de soins médicaux adaptés, ainsi que des formules d'hébergement et des installations sanitaires séparées pour les femmes et les enfants. Les agences concernées, les organisations non gouvernementales ou la société civile peuvent être des partenaires efficaces pour aider les groupes vulnérables et veiller à ce que de tels centres respectent les normes internationales.

20. L'expression « migrant bloqué à l'étranger » fait référence aux personnes qui sont entrées dans un pays de transit ou de destination mais n'ont pas obtenu le droit d'y séjourner,

⁸ La MMTF a été formée en 2007 et comprend les agences suivantes : DRC, NRC, OIM, HCDH, HCR, UNICEF et UNOCHA.

et qui ne peuvent pas non plus retourner dans leur pays d'origine⁹. Leur situation peut être due au fait qu'elles ne peuvent ou ne veulent pas prouver leur identité, et que, de surcroît, les États refusent de les admettre ou de les réadmettre sur leur territoire. Ce cas de figure soulève des problèmes humanitaires immédiats et peut faire naître un profond dilemme juridique. Dans ce cas, la coopération interétatique, concernant par exemple le retour, est particulièrement importante pour éviter des situations dans lesquelles les migrants sont ballottés entre les pays concernés.

Après l'arrivée

21. Après l'arrivée, tout un éventail de politiques et de programmes s'appliquent au séjour à court et à moyen terme des migrants dans un pays de destination. Ainsi, les États peuvent envisager de durcir les procédures d'asile, en tant que mesure distincte mais néanmoins intégrée à une politique d'immigration globale. La protection des droits humains des migrants, y compris du droit au travail, par les structures juridiques nationales et l'accès à des réparations légales pour des violations des droits de l'homme, est un domaine particulier dans lequel il est essentiel de faire la distinction entre les divers groupes. Par exemple, les enfants migrants ont des besoins et des droits spécifiques, tout comme les victimes de la traite et les demandeurs d'asile. Plutôt que de traiter le flux migratoire comme une masse homogène, il est essentiel d'adopter des approches au cas par cas pour trouver les procédures et les solutions les plus adaptées. Des délais considérables pouvant s'écouler entre l'arrivée et la détermination du statut ou autre mesure ultérieure, des États ont décidé de donner aux personnes concernées l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux. La coopération entre pays d'origine et de destination, par exemple sous forme d'une assistance consulaire, peut être un moyen efficace de gérer la protection, éventuellement le séjour légal, le retour ou la poursuite du voyage des migrants.

22. La "déstigmatisation" des migrants irréguliers dans le discours public est un point important. Une perception plus nuancée des nombreux « visages » de la migration et des récits de migration contribue à donner une image plus équilibrée et plus productive du phénomène. Par contre, une image négative des migrants, notamment de ceux se trouvant en situation irrégulière, peut réduire le soutien politique et public tant en faveur de la protection des réfugiés que des politiques d'immigration visant à répondre aux besoins du marché du travail.

23. Enfin, un certain nombre d'États ont mené des campagnes périodiques de régularisation dans le passé. De telles campagnes ont pour effet de normaliser le séjour des migrants en situation irrégulière dans un pays, généralement en leur accordant un permis de travail et de résidence temporaire. Bien que controversée et considérée par beaucoup comme une politique migratoire *ex post facto* qui crée des incitations inappropriées en récompensant la violation des lois sur l'immigration, la régularisation présente cependant l'avantage de promouvoir l'intégration sociale des migrants et de reconnaître officiellement la contribution importante que nombre d'entre eux apportent au marché du travail, tout en prévenant dans une certaine mesure l'exploitation à laquelle peuvent être exposés les migrants irréguliers en

⁹ Pour un exemple concret de questions relatives aux migrants bloqués à l'étranger, veuillez consulter le rapport de l'OIM de 2006 intitulé : *Stranded Ethiopian Migrants in Bosasso, North East Somalia/Puntland*. Disponible à l'adresse http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/activities/regulating/ethiopians_stranded_in_bosasso_1106.pdf

particulier. Il peut être important de retirer quelques enseignements d'opérations de régularisation menées dans le passé, dont la possibilité d'adopter une approche plus individualisée de cette pratique prenant en compte des facteurs tels que la situation familiale au cas par cas et en fonction de critères précis.

Options à long terme

24. Les trajectoires et les expériences migratoires sont aussi diverses que les personnes qui les entreprennent. Le fait qu'un migrant envisage ou non de rentrer dans son pays d'origine et y retourne finalement dépend de tout un éventail de facteurs personnels, politiques, économiques, sociaux et autres¹⁰. Autrement dit, le retour n'est pas toujours et pas nécessairement l'étape finale du cycle migratoire mais lorsqu'il l'est, de nombreux aspects doivent être pris en compte. Une politique de retour doit faire la différence entre les cas individuels ; par exemple, la possibilité de retour de mineurs d'âge non accompagnés ou de victimes de la traite soulève certains aspects délicats bien spécifiques. Des États prennent aussi en compte la situation familiale et le niveau d'intégration avant de se prononcer en faveur du retour. Ceux qui instaurent des politiques de retour doivent veiller avant tout au respect des normes et des principes internationaux concernant les migrants en situation irrégulière et à la sauvegarde des droits humains et de la dignité des migrants.

25. Lorsqu'un migrant a opté pour le retour volontaire, des mesures peuvent être prises pour faciliter sa réintégration dans le pays d'origine et améliorer la viabilité du retour, comme la garantie du transfert des avoirs et l'établissement de liens avec les réseaux d'emploi existants et les services d'orientation. Les circonstances particulières de l'individu, comme son niveau de qualification et la durée de son absence du pays d'origine, sont des considérations importantes à prendre en compte pour élaborer des programmes adaptés.

26. A long terme, l'intérêt croissant des États pour les programmes de mobilité de la main-d'œuvre, y compris des dispositions relatives à la migration circulaire, laisse entrevoir des approches futures prometteuses permettant de créer des alternatives viables à la migration irrégulière qui respectent les exigences du marché de l'emploi des pays d'origine et de destination.

V. CONCLUSION

27. Une gestion cohérente et systématique de la migration vise à assurer la protection, la dignité et le bien-être de tous les migrants, en tenant compte des différents besoins et caractéristiques, ainsi que des catégories spécifiques de migrants, au sein d'une approche générale. Une gestion complète des flux composites permet de remplir à la fois les obligations de protection des réfugiés et les objectifs de gestion de la migration, ce qui a pour effet de faciliter une migration humaine et ordonnée, autorisant la prise en compte des besoins des divers pays, de l'économie mondiale et des populations mobiles, et de rétablir la possibilité du choix pour les personnes comme pour les gouvernements, tout en s'attachant à réduire la migration forcée et irrégulière.

¹⁰ Veuillez consulter la publication récente de l'OCDE, Partie III Les migrations de retour : un nouveau regard dans *Perspectives des migrations internationales 2008*. Disponible à l'adresse http://www.oecd.org/document/3/0,3343,en_2649_33931_41241219_1_1_1_1,00.html

28. Le caractère d'urgence des flux migratoires composites appelle un système global mais différencié pouvant apporter des réponses nuancées à une diversité de besoins humanitaires et de protection dans le cadre d'une action humanitaire rapide. Au-delà, pour traiter le phénomène plus vaste des flux composites, des politiques et des programmes plus étendus peuvent réduire le niveau de souffrance humaine et les conséquences potentiellement néfastes de la migration irrégulière sur les sociétés d'origine, de transit et de destination.

29. Dans ce contexte, il est important de souligner la nécessité d'une coopération interétatique continue, en particulier à l'échelle régionale où ont lieu la plupart des flux composites, et les avantages d'une telle coopération. Ces efforts doivent inclure une coopération politique et technique, l'échange d'informations, la collecte systématique de données, la collaboration avec et entre les organisations internationales et autres, et un sens du partage des responsabilités. Les mémorandums d'accord sur les mesures de lutte contre la traite, et l'emploi et la régularisation des travailleurs migrants conclus entre divers gouvernements dans la région du Grand Mékong, ainsi que l'atelier sur la protection et les solutions durables dans les flux migratoires composites organisé par la Conférence régionale sur la migration au Costa Rica en août 2008 sont des exemples d'initiatives mises en place au niveau régional pour traiter ce problème. Enfin, plusieurs instances régionales ont opté pour la libéralisation de leurs régimes migratoires, réduisant ainsi de fait la migration irrégulière entre les pays participants.

30. L'OIM est ouverte aux discussions avec ses Membres et les intervenants concernés sur la meilleure manière de poursuivre cet objectif, tout en reconnaissant pleinement les rôles et les responsabilités des différents acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, et dans l'optique de dégager des synergies et des complémentarités entre eux et en leur sein.